DEPARTEMENT DE L'ESSONNE Arrondissement d'Etampes Canton d'Arpajon

N°	2024	035

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

BOISSY-SOUS-SAINT YON

DATE DE CONVOCATION **20 JUIN 2024** **DATE D'AFFICHAGE** **4 JUILLET 2024** **NOMBRE DE CONSEILLERS** EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 19 VOTANTS : 26	L'an deux mille vingt quatre Le vingt-sept juin Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire. **Etaient présent(e)s :** M. PICHON Jean-Marc – M. SAADA Raoul – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire –Mme COURTOIS Cécile – M. GAUTHIER Dominique – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédérick –M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – Mme HEMON Alexandra – Mme BILIEN Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – M. GOFF Jullian – Mme COLLIN Monique. **Absent(e)s représenté(e)s** : M. IBOUADILENE Francis – M. LOURS Xavier – Mme MOAL Sylvie – Mme BLAIZE Sophie – Mme BONNASSEAU Patricia – Mme SCACCHI Anne – M. DORIZON Maurice **Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme LEROMAIN Nadège Monsieur GAUTHIER Dominique a été désigné secrétaire de séance.

REVALORISATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE LOCATIONS DE SALLES COMMUNALES

Monsieur Le Maire, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que selon l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux peuvent être utilisés et ce, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Ce même article précise que le montant de la contribution financière due pour l'utilisation d'un local communal ainsi que l'instauration d'une caution relèvent de la compétence du Conseil Municipal.

Pour l'année 2025, il vous est proposé d'appliquer une augmentation suivant l'évolution de l'indice INSEE des loyers soit 3.51% et par conséquent d'appliquer les tarifs suivants :

BUXEENS AGENTS MUNICIPAUX ELUS – ASSOCIATIONS (*)	**LE CANOPÉE**	**PABLO NERUDA**	**GRANGE AUX ANNEAUX**
Tarifs hors vacances scolaires – réservation du vendredi 14h00 au samedi 10h00 (**)	**372 €**	Pas de location le vendredi soir	**Gratuit et réservé aux réunions et Assemblées Générales des associations**
Tarifs hors vacances scolaires – réservation le samedi ou le dimanche (**)	**436 €**	**436 €**	
Tarifs hors vacances scolaires – réservation le samedi et le dimanche (**)	**811 €**	**811 €**	

Tarifs pendant les vacances scolaires (hors vacances d'été et de noël) – réservation week-end complet obligatoire (***)	**811 €**	**811 €**	
CAUTION	**500 €**	**500 €**	**/**
Pénalités ménage	**145 €**	**145 €**	**145 €**
Pénalités de dégradation	**Montant déterminé en fonction des dégradations constatées et évaluées**		

(*) Pour toute demande de La Canopée ou de la salle Marc Alexandre le vendredi soir et/ou le week-end, la Municipalité étudiera la gratuité dans la limite d'une réservation dans l'année. Cette demande devra être en lien avec l'objet social de l'association.

Pour rappel :

- Une gratuité s'entend pour la durée du week-end.
- Pour tout anniversaire de l'association au-delà de ses 25 ans d'existence sur la commune, compte tenu de son caractère exceptionnel, une location gracieuse supplémentaire à celles précitées pourra être accordée dans l'année considérée et après avis de monsieur le Maire. Une nouvelle demande ultérieure à la première ne pourra être accordée qu'après un délai couru de 5 années pleines.

(**) Les clés seront remises le vendredi à 14h00 ou le samedi matin par un agent municipal lors de l'état des lieux entrant. La restitution des clés se fera lors de l'état des lieux sortant.

(***) Les clés seront remises le vendredi à 17h00 par un agent municipal lors de l'état des lieux entrant. La restitution des clés se fera le lundi matin à 10h00 lors de l'état des lieux sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances, Budget, Ressources Humaines et Affaires Générales du 11 juin 2024,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

FIXE, à compter du 01.01.2025, les tarifs de location de salle aux montants susmentionnés,

DÉCIDE que ces tarifs seront applicables pour les années suivantes tant qu'il ne sera pas envisagé de revalorisation ou de modification des conditions de mise à disposition,

PRÉCISE que les tarifs forfaitaires annoncés sont doublés lorsque la réservation s'étend à la journée du dimanche, en dehors des conditions de réservation définies lors des vacances scolaires,

APPROUVE les termes précisant les conditions de gratuité de location des salles communales au profit des associations,

APPROUVE le principe de la pénalité « ménage » aux conditions tarifaires susnommées dans le cas où le mauvais état constaté lors de la restitution de la salle nécessiterait la remise en propreté aux frais de la municipalité,

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation lorsqu'il est constaté une détérioration de matériel dont le montant est à estimer sur la base d'un devis,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire constater ces pénalités et à émettre les titres correspondants.

Le Maire,

Jean-Marc PICHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.